

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation notamment son article L613-1
 Vu le décret n° 61-425 du 2 mai 1961 relatif aux instituts d'études judiciaires
 Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques
 Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, et notamment son article 53
 Vu le décret n°2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès au centres régionaux de formation d'avocats
 Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centres régionaux de formation professionnelle d'avocats
 Vu les statuts de l'Université (article 52)
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
 Et sur proposition du directeur de l'Institut

décide

Jury(s) d'examen(s) 2021

EXAMEN	Président		Membre	
	Nom et Prénom	Grade	Nom et Prénom	Grade
Examen d'Accès aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats (pré-CAPA) session 2021	DI MALTA Pierre-Yves	MCF	LEROY Christophe	MCF
	<u>Suppléant</u> : PLANES Karine	MCF	<u>Suppléant</u> : DOAT Mathieu	PR

Fait à Perpignan, le 18 mai 2021
 Le Président,

Yvan Auguet

